

AR PREFECTURE

017-211700919-20200528-ARR2020052803-AR
Reçu le 06/06/2020



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame BRAUD
3^{ème} adjointe**

Le Maire de CHARRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mai 2020

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans l'intérêt général il convient pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 28 Mai 2020 Madame Béatrice BRAUD, 3^{ème} adjointe, est déléguée à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- urbanisme
- aide-sociale

Article 2 : madame Béatrice BRAUD aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués, comme :

urbanisme :

- examiner les demandes d'occupation des sols : Permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager et donner un avis à chaque demande
- suivre les constructions et attester de leur non contestation de conformité
- constater les infractions aux autorisations d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme
- examiner les demandes de certificat d'urbanisme de projet et leur donner un avis
- suivre l'élaboration et la mise à jour du SCOT, du PPRN et du PLUi

aide-sociale :

- instruire les demandes d'aides financières et les secours d'urgence. Présentation des demandes au conseil d'administration du CCAS
- organiser le repas de fin d'année des aînés
- commander les cadeaux de fin d'année pour les aînés et les résidents de la maison de retraite
- assurer le suivi des personnes vulnérables dans le cadre du Plan Canicule, de la lutte contre la propagation de maladies contagieuses mortelles et des catastrophes naturelles

Article 3 : Mme Béatrice BRAUD signera tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : la signature des documents et actes relevant des délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : les délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Béatrice BRAUD rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre des délégations reçues.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché.

Ampliation sera transmise au Trésorier de la commune et au Préfet.



Fait à CHARRON, le 28 Mai 2020

Le Maire,

Jerémy BOISSEAU